

Image not found or type unknown



Droits de recours annulés par vendeur

Par **Paulinehache**, le **03/06/2019** à **19:54**

Bonjour, nous sommes sur le point de finaliser l'achat d'un terrain constructible en zone monuments historiques dans une petite commune (Eglise a moins de 500m inscrites aux bâtiments historiques). Nous avons signé un compromis de vente il y a quelques mois. Le vendeur du terrain est pressé concernant la vente et ne veut pas attendre les 2 mois de recours pour finaliser celle-ci. Or, les 2 mois de recours sont, je pense, obligatoires à toute construction, et un compromis de vente est toujours à l'avantage de l'acheteur et non du vendeur. J'aimerais savoir s'il en a le droit? Et qui impose ces 2 mois de recours? Merci d'avance pour vos réponses